

Direction des Affaires Scolaires

2024 DASCO 4 Indemnisation amiable de la MATMUT en réparation du préjudice subi suite à un dégât des eaux dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, par le présent projet, d'acter le remboursement de la MATMUT, assureur de Madame BODY, propriétaire d'un appartement situé 81 rue d'Alesia, à Paris 14^{ème}, pour les suites d'un dégât des eaux en provenance de la cour haute du collège Jean Moulin, 77/79 rue d'Alesia, à Paris 14^{ème}.

En vertu des dispositions de l'article 1240 du Code civil et du fait que la Ville est en auto-assurance pour son patrimoine immobilier, elle doit indemniser les dommages immobiliers dont elle est responsable.

Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à procéder au remboursement de la MATMUT suite au sinistre subi au bien immobilier de Madame BODY, dont le montant a été estimé à 10 618,05 euros TTC par expertise.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris